

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-310 ET ARS-1750

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-310) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONES 19920 ET 19110, SECTEUR DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINTE-ÉMILIE ENTRE LE BOULEVARD DU ROYAUME ET LA VOIE FERRÉE, JONQUIÈRE) (ARS-1750)

Lors d'une séance tenue le 9 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **25 septembre 2025, à compter de 16h00, à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **25 septembre 2025 à 16h00 à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi**.
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@ville.saguenay.qc.ca ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 25 septembre 2025, 16h00**.

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par la mairesse expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour les unités de planification 53-R et 157-R (secteur du boulevard René-Lévesque à proximité de l'intersection de la rue Sainte-Émilie entre le boulevard du Royaume et la voie ferrée) de l'arrondissement de Jonquière :

- Agrandir l'unité de planification 53-R et l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'unité de planification 157-R et de l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » afin de permettre des projets résidentiels de moyenne et haute densité.

SAGUENAY, le 9 septembre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-310)**

Règlement numéro VS-RU-2025-____ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour les unités de planification 53-R et 157-R (secteur du boulevard René-Lévesque à proximité de l'intersection de la rue Sainte-Émilie entre le boulevard du Royaume et la voie ferrée) de l'arrondissement de Jonquière :

- Agrandir l'unité de planification 53-R et l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'unité de planification 157-R et de l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » afin de permettre des projets résidentiels de moyenne et haute densité.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 9 septembre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) Les unités de planification 53-R et 157-R sont modifiées :

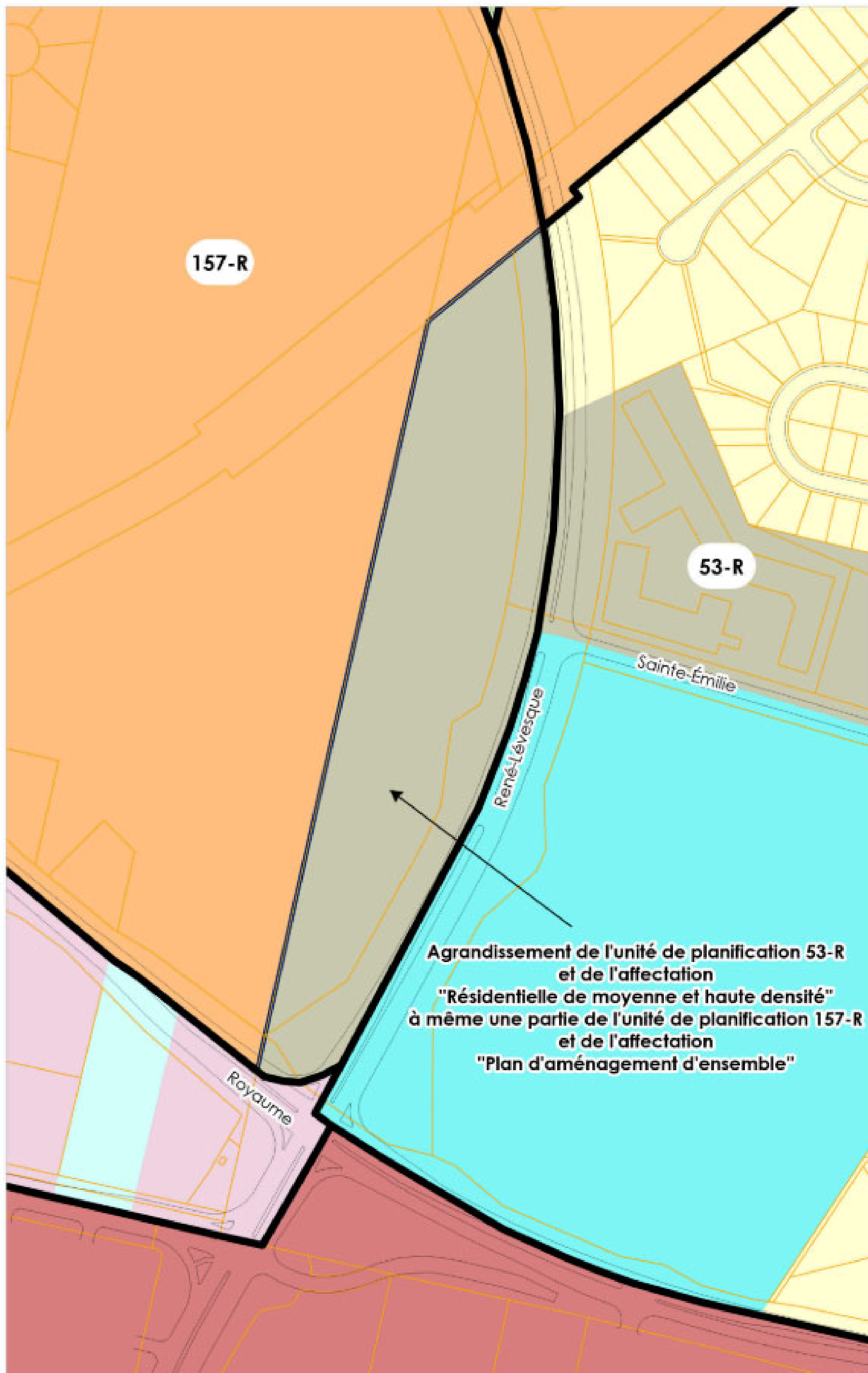
- Par l'agrandissement de l'unité de planification 53-R à même une partie de l'unité de planification 157-R, le tout tel qu'illustré au plan ARP-310 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'agrandissement sur le plan d'affectation #53-3, de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble », le tout tel qu'illustré au plan ARP-310 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistante-greffière



Arrondissement de Jonquière

ARP-310

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Août 2025

Mairesse

Assistante-greffière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 19920 et 19110,
secteur du boulevard René-Lévesque à proximité de
l'intersection de la rue Sainte-Émilie entre le boulevard
du Royaume et la voie ferrée, Jonquière (ARS-1750))**

Règlement numéro VS-RU-2025-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de
Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay
ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de
Saguenay de manière à agrandir la zone 19920 à même une partie de la zone 19110 afin de
permettre des projets résidentiels de moyenne et haute densité au secteur du boulevard René-
Lévesque à proximité de l'intersection de la rue Sainte-Émilie entre le boulevard du Royaume et
la voie ferrée, Jonquière ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif
d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan
d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir
à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 9 septembre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de
la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) AGRANDIR** la zone 19920 à même une partie de la zone 19110, le tout tel
qu'illustré sur le plan ARS-1750 annexé au présent règlement pour en faire
partie intégrante.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites

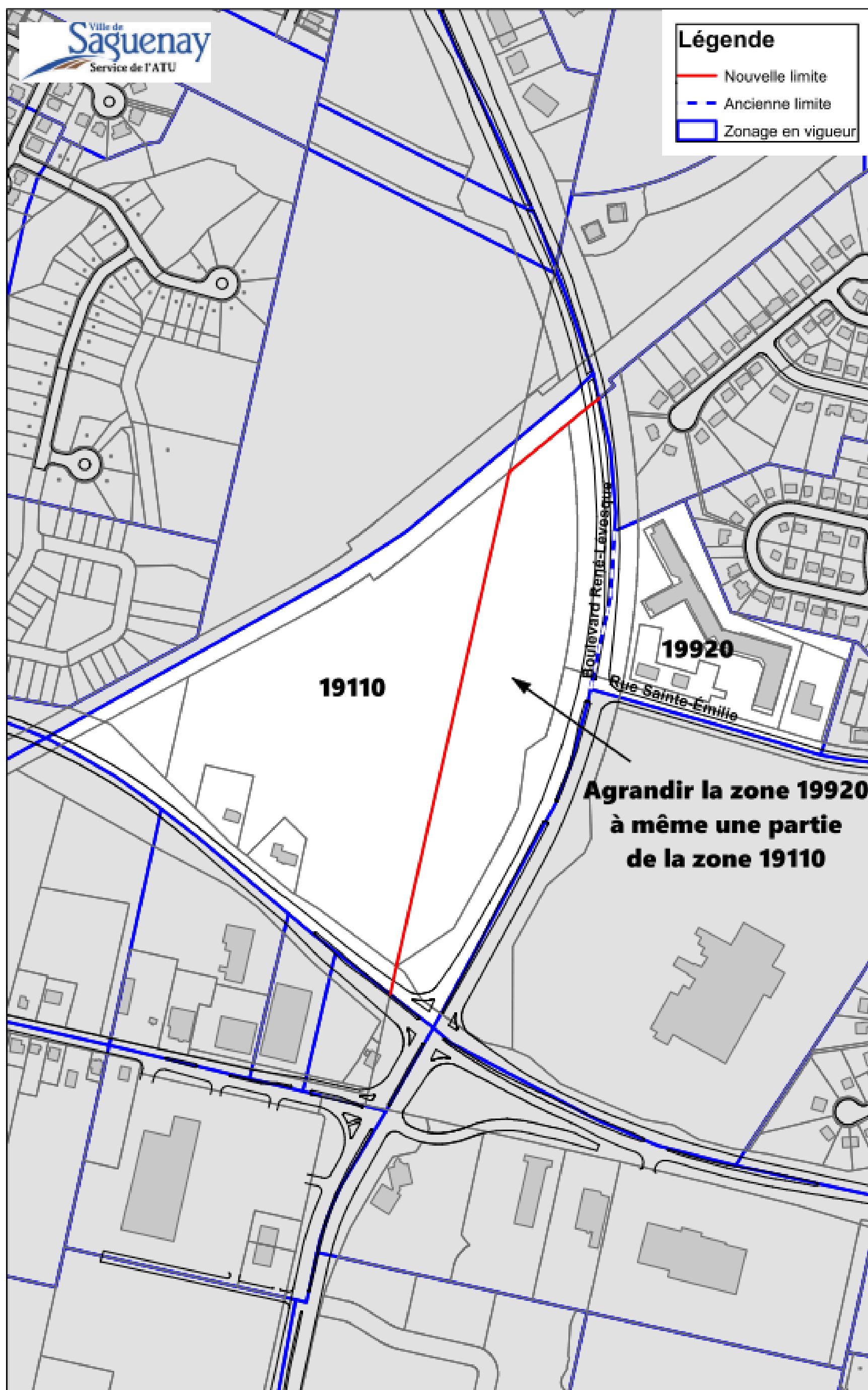
auront été dûment remplies selon la Loi.

Mairesse

Assistante-greffière

Légende

- Nouvelle limite
- - Ancienne limite
- Zonage en vigueur



Arrondissement de Jonquière ARS-1750

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Août 2025

Mairesse

Greffière